

AMENAGEMENT DES VEHICULES DE TRANSPORT DE PERSONNES DETENUES

Numéro de consultation : **23PS5042**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

APPEL D'OFFRES OUVERT

MARCHE ALLOTI (LOTS SEPARES)

Prestations de services

Code de la commande publique (CCP)

Issu de l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

- **Lot 1** : Véhicules de transport de détenus légers (VTDL) ;
- **Lot 2** : Véhicules de transport de 2 à 4 détenus (VTD) ;
- **Lot 3** : Véhicules de transport de 5 à 10 détenus grande capacité (VTDGC) ;
- **Lot 4** : Véhicules de transport de très grande capacité (VTTGC) de 11 à 15 détenus – type bus.

DATE ET HEURE LIMITES DE DEPOT DES OFFRES : 7 AVRIL 2026 A 12 HEURES

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR	3
ARTICLE 2 - PROCÉDURE DE PASSATION	3
ARTICLE 3 - TYPE ET OBJET DU MARCHÉ	3
3.1 - TYPE DU MARCHÉ	3
3.2 - OBJET DU MARCHÉ.....	3
ARTICLE 4 - ALLOTISSEMENT	3
ARTICLE 5 - MONTANTS	3
ARTICLE 6 - FORME, DUREE ET EXECUTION DU MARCHÉ	4
6.1 - FORME DU MARCHÉ	4
6.2 - DUREE DU MARCHÉ.....	4
6.3 - PERIMETRE DU MARCHÉ.....	4
ARTICLE 7 - CLAUSE D'INFORMATION SUR LA LABELLISATION DIVERSITE EGALITE FEMMES/HOMMES	4
ARTICLE 8 - MODALITÉS DE RÉPONSE	5
8.1 - MODALITES DE REPONSE EN CAS DE GROUPEMENT	5
8.2 - MODALITES DE REPONSE EN CAS DE SOUS-TRAITANCE	5
8.3 - MODALITES DE REPONSE EN CAS DE PRISE EN COMPTE DANS LA REPONSE DE LA CAPACITE D'OPERATEURS ECONOMIQUES AUTRES QUE DES CO-TRAITANTS OU DES SOUS-TRAITANTS	5
8.4 - VARIANTES ET OPTIONS	6
8.4.1 - Variantes.....	6
8.4.2 - Options.....	6
8.5 - MODALITES DE REPONSE ELECTRONIQUE.....	6
8.6 - VISITE DES LOCAUX	9
ARTICLE 9 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	9
9.1 - LES DOCUMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE	9
9.1.1 - Le candidat produit à l'appui de sa candidature :.....	9
9.1.2 - Le candidat produit une déclaration a priori et produit les attestations et certificats s'il est attributaire pressenti :	10
9.2 - LES DOCUMENTS CONSTITUANT L'OFFRE	10
ARTICLE 10 - CONDITIONS DE REMISE DES PLIS	11
ARTICLE 11 - SÉLECTION DES CANDIDATS ET CHOIX DE L'OFFRE ECONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE	12
11.1 - OUVERTURE DES PLIS.....	12
11.2 - EXAMEN DES CANDIDATURES	12
11.3 - EXAMEN DES OFFRES	12
11.4 - CRITERES DE SELECTION DES OFFRES DU MARCHÉ	12
11.5 - PRECISIONS DEMANDEES AUX CANDIDATS.....	14
11.6 - MISE AU POINT DU MARCHÉ	14
11.7 - MODALITES D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ	14
ARTICLE 12 - PROMOTION DE LA CHARTE « RELATIONS FOURNISSEURS ET ACHATS RESPONSABLES	15
ARTICLE 13 - MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	15
ARTICLE 14 - RECOURS A LA PROCEDURE NEGOCIEE / UNE PROCEDURE ADAPTEE SANS MISE EN CONCURRENCE POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES	15
ARTICLE 15 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	16

ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR

Pouvoir adjudicateur : Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP) domiciliée 13, place Vendôme – 75042 Paris cedex 01.

ARTICLE 2 - PROCÉDURE DE PASSATION

Appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-2, R.2124-2-1° et des articles R.2161-2 à R.2161-5 du code de commande publique.

ARTICLE 3 - TYPE ET OBJET DU MARCHÉ

3.1 - Type du marché

Le présent marché est un marché de services relevant de l'article L1111-4 du code de la commande publique (CCP).

3.2 - Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'aménagement des véhicules de transport de détenus et d'extractions judiciaires.

ARTICLE 4 - ALLOTISSEMENT

Les prestations sont réparties en quatre lots, faisant chacun l'objet d'un marché distinct comme suit :

- **Lot 1** : Véhicules de transport de détenus légers (VTDL) ;
- **Lot 2** : Véhicules de transport de 2 à 4 détenus (VTD) ;
- **Lot 3** : Véhicules de transport de 5 à 10 détenus grande capacité (VTDGC) ;
- **Lot 4** : Véhicules de transport de très grande capacité (VTTGC) de 11 à 15 détenus – type bus.

ARTICLE 5 - MONTANTS

Conformément à l'article R.2162-4 du code de la commande publique (CCP), et de la jurisprudence de la CJUE, du 17 juin 2021 (*Simonsen & Weel*, n°C-23/20), les montants estimatifs du marché ainsi que les montants maximums sont précisés ci-après.

Bien que le montant maximal ne soit pas un objectif d'achat de la part du pouvoir adjudicateur, si celui-ci venait à être atteint, alors l'accord-cadre perdrait ses effets.

LOTS	Montant estimatif HT pour 4 ans	Montant maximum HT pour 4 ans
Lot n°1	1 200 000 €	3 600 000 €
Lot n°2	3 720 000 €	11 160 000 €
Lot n°3	204 000 €	612 000 €
Lot n°4	360 000 €	1 080 000 €

ARTICLE 6 - FORME, DUREE ET EXECUTION DU MARCHÉ

6.1 - Forme du marché

Le marché est fractionné à bons de commande conformément à l'article R. 2162-2, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique (CCP).

Il est conclu sans montant minimum.

Le marché est mono-attributaire

6.2 - Durée du marché

En application de l'article L2125-1 du CCP, la durée du marché est de quarante-huit (48) mois à compter de la date de notification, pour chacun des lots.

6.3 - Périmètre du marché

Les services concernés par le marché sont les services de l'administration pénitentiaire.

Cette liste est susceptible d'évoluer (à la marge) en fonction de la modification de la carte pénitentiaire et de l'évolution du mode de gestion des établissements concernés. Toutefois, les titulaires ne pourront se prévaloir d'aucune indemnité à ce titre.

ARTICLE 7 - CLAUSE D'INFORMATION SUR LA LABELLISATION DIVERSITE EGALITE FEMMES/HOMMES

« Le ministère de la Justice est engagé dans une démarche de promotion de la diversité et de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A ce titre, il est attentif dans le choix de ses contractants comme dans la réalisation des prestations, au respect des dispositions législatives et réglementaires en la matière.

En application de l'article L.2112-2 du code de la commande publique, le titulaire doit s'engager, au titre de l'exécution du marché, dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de ses pratiques sociales en matière de prévention des discriminations, ainsi que de promotion de l'égalité des chances et de la diversité, notamment l'égalité entre les femmes et les hommes (éga-conditionnalité).

La promotion de la diversité s'entend comme l'ensemble des moyens permettant de garantir l'égalité réelle de traitement entre tous les individus dans le domaine de l'emploi, indépendamment de leurs différences. Elle regroupe des actions de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité des chances ».

La prise en compte de l'égalité femmes-hommes doit être limitée aux prestations qui font l'objet du marché et aux moyens humains affectés à l'exécution des prestations dudit contrat. Dès lors, l'attributaire doit impérativement renseigner le questionnaire disponible via le lien ci-dessous, avant la date de notification du marché :

[https://s1.sphinxonline.net/surveyserver/s/ENQUETES-
JUSTICE/Diversite_Discriminations_Egalite_2021/questionnaire.htm](https://s1.sphinxonline.net/surveyserver/s/ENQUETES-JUSTICE/Diversite_Discriminations_Egalite_2021/questionnaire.htm)

Le questionnaire devra également être complété 2 mois avant la date de fin du marché ».

ARTICLE 8 - MODALITÉS DE RÉPONSE

Les entreprises / opérateurs économiques peuvent répondre seules ou groupées et/ ou en présentant des sous-traitants ou d'autres opérateurs économiques dans les conditions suivantes :

8.1 - Modalités de réponse en cas de groupement

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques ou financières, une entreprise peut présenter sa candidature en groupement avec d'autres entreprises.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale ; il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché. Néanmoins, dans ce cas :

- le groupement devra produire le formulaire DC1 présentant chaque entreprise constituant le groupement et habilitant l'entreprise mandataire à présenter le dossier ; ce document devra être produit en un seul exemplaire pour l'ensemble du groupement ; le DC1 est téléchargeable sur le site du MINEFE : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- et chaque entreprise constituant le groupement devra fournir l'ensemble des documents et renseignements demandés à l'article 9 du présent règlement de consultation.

Dans le cas où les entreprises ont présenté leur candidature sous la forme d'un groupement momentané d'entreprises, la DAP les informe qu'en cas d'attribution du marché à un tel groupement, il imposera, au sens de l'article R2142-22 du code de la commande publique, la forme du groupement solidaire dans la mesure où cette transformation est nécessaire pour la bonne exécution du marché.

Un opérateur ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

8.2 - Modalités de réponse en cas de sous-traitance

Pour justifier de ses capacités professionnelles ou techniques, le candidat peut demander que soient également prises en compte des capacités professionnelles et techniques d'un ou de plusieurs sous-traitants.

Dans ce cas, le candidat devra :

- justifier des capacités de ce ou ces sous-traitants en produisant l'ensemble des documents demandés dans le présent règlement de consultation (RC) ;
- et justifier qu'il dispose des capacités des sous-traitants présentés pour l'exécution du marché en produisant un engagement écrit du sous-traitant ;
- et également présenter un acte spécial de sous-traitance (type DC 4) dans les pièces relatives à l'offre.

8.3 - Modalités de réponse en cas de prise en compte dans la réponse de la capacité d'opérateurs économiques autres que des co-traitants ou des sous-traitants

Le candidat peut demander, pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières concernant la prestation, que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques ou financières d'autres opérateurs économiques.

Dans ce cas, le candidat devra :

- justifier des capacités de ces opérateurs en produisant les renseignements exigés au stade des candidatures dans l'avis de publicité ;
- et justifier qu'il en disposera pour l'exécution du marché en produisant un engagement écrit de l'opérateur.

8.4 - Variantes et options

8.4.1 - Variantes

Sans objet

8.4.2 - Options

Le marché prévoit la possibilité de passer un marché pour prestation similaire.

8.5 - Modalités de réponse électronique

Tout dépôt sur une plate-forme de dématérialisation, sur un site internet ou sur une adresse électronique autre que celle indiquée à l'article 10 ci-dessous est nul et non avenu.

Sur la plateforme de la DAP (*Cf.* article 10 du présent RC), les candidats peuvent disposer d'une aide pour les procédures électroniques. Cette aide détaille les modalités à suivre pour le dépôt des candidatures et des offres.

L'entreprise devra préalablement contrôler tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre par un antivirus tenu à jour. Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par la DAP peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les candidatures et offres transmises par voie électronique ou envoyées sur support physique électronique sont signées par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique de niveau 2, qui garantit notamment l'identification du candidat.

Chaque document pour lequel une signature est demandée à l'article 9 du présent règlement de la consultation (présentation des candidatures et des offres) doit être signé électroniquement. Une simple signature du dossier zip est insuffisante. Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Les documents du marché, listés à l'article 9 du présent RC comme, devant être signés, et transmis par voie électronique, sont signés électroniquement selon les modalités détaillées ci-dessous.

Par application de l'arrêté du 22 mars 2020 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, le candidat doit respecter les conditions relatives :

- 1) au certificat de signature du signataire ;

- 2) à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature¹ conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.

1) LES EXIGENCES RELATIVES AUX CERTIFICATS DE SIGNATURE DU SIGNATAIRE

Le certificat de signature du signataire doit respecter au moins le niveau de sécurité demandé (niveau 2).

1^{er} cas : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue"

- <https://cyber.gouv.fr/la-liste-nationale-de-confiance>
- <https://eidas.ec.europa.eu/efda/trust-services/browse/eidas/tls>

Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2nd cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plateforme de dématérialisation de la DAP « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS).

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité demandé (niveau 2), et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Justificatifs de conformité à produire

→ Le signataire transmet les informations suivantes :

1) La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification, etc.

Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;

2) L'adresse du site internet de référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

2) OUTIL DE SIGNATURE UTILISE POUR SIGNER LES FICHIERS

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

Cas 1 : Le candidat utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État PLACE.

¹Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé)

Dans ce cas, le candidat est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information

Cas 2 : Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- 1) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
- 2) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique **la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant** notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les pré-requis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc). La fourniture d'une notice en français est obligatoire ;
- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc).

ENVOI D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE :

Il est possible d'envoyer une copie de sauvegarde sur support physique électronique. Celle-ci devra être dans une enveloppe cachetée portant la mention :

« **COPIE DE SAUVEGARDE** : *Aménagement des véhicules de transports de détenus – lot n°* »

NE PAS OUVRIR

Numéro de la consultation : 23PS5042

Identification du candidat : XXX

La copie de sauvegarde peut être :

- soit transmise par lettre recommandée avec avis de réception postale (ou équivalent) à l'adresse suivante : Ministère de la Justice - Direction de l'Administration Pénitentiaire – Sous-Direction du pilotage et du soutien des services- Bureau de la performance - DAP/PS5, 13 place Vendôme, 75042 PARIS CEDEX 01 ;
- soit remise contre récépissé, les jours ouvrables, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h et de 14h à 16h00 à l'accueil de la Direction de l'Administration Pénitentiaire/ PS5, 35 rue de la gare - Bâtiment 3 - 75019 PARIS.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

Les candidats sont informés que la copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par la DAP ;
- lorsqu'une candidature et une offre ont été transmises par voie électronique, mais ne sont pas parvenues à la DAP dans les délais de dépôt des candidatures et des offres ou bien n'ont pas

pu être ouvertes, la DAP procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.

8.6 - Visite des locaux

Sans objet

ARTICLE 9 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats devront remettre obligatoirement :

- les documents relatifs à la candidature ;
- les documents constituant l'offre.

Les candidatures et offres doivent être transmises uniquement par voie électronique. Aucun pli présenté sous format papier ne pourra être accepté. L'action de DAP s'inscrivant dans une démarche de **développement durable**, elle souhaite limiter le poids du papier dans les procédures de marchés publics.

Par ailleurs, il est précisé aux candidats que les documents transmis dans le cadre de cette consultation doivent :

- être clairs, concis et précis ;
- s'en tenir à apporter aux questions posées et aux exigences formulées par la DAP ;
- **être rédigés en langue française**, conformément à la loi n° 94-665 du 4 août 1994. Néanmoins, si les documents fournis ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

9.1 - Les documents relatifs à la candidature

9.1.1 - Le candidat produit à l'appui de sa candidature :

- **La Lettre unique de candidature (imprimé DC1 à jour ou équivalent)** dûment renseigné par le candidat se présentant seul ou, en cas de groupement, par l'ensemble des membres du groupement ou une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du code de la commande publique, relative aux marchés publics et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
 - NB : pour les entreprises non établies en France, ces documents sont à fournir au vu des règles d'effet équivalent du pays d'établissement.
- **la déclaration sur l'honneur ou déclaration du candidat (imprimé DC2 à jour ou équivalent)** dûment rempli par le candidat se présentant seul ou, en cas de candidature groupée, un imprimé DC2 rempli par chaque membre du groupement, en prenant soin de renseigner la totalité des rubriques ;
- **en cas de présentation d'un sous-traitant dans le dossier de candidature, une déclaration de sous-traitance** (prestations sous-traitées égales ou supérieures à 600 euros T.T.C.) via le formulaire DC4 ou équivalent ;
- **en cas de candidature présentée par un groupement d'entreprises** : les documents listés à l'article 9.1 (DC1) – Modalités de réponse en cas de groupement, ci-dessus ;

- **en cas de candidature présentée par une entreprise en situation de redressement judiciaire :**
la copie du jugement prononcé ;
- **les attestations sur l'honneur et documents des articles L 8254-1 et D 8222-5 et D 8254-2 ou D 8222-7 et D 8254-3 du code du travail ;**
- **La copie des derniers certificats fiscaux et sociaux disponibles.**

Les documents DC1 et DC2 peuvent être utilisés par les candidats en tant qu'ils complètent ou se substituent aux documents demandés ci-dessus. Le DC1 et DC2 sont également téléchargeables sur le site du MINEFE : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

En cas d'absence d'informations demandées, l'administration se réserve le droit de régulariser les candidatures conformément à l'article R2144-2 et R2144-6 du code de la commande publique.

Dans ce cas, ils doivent être fournis dans les 5 jours suivant l'envoi de la demande par la DAP via la plateforme de dématérialisation. Le jour d'envoi du mail et le jour de réception ne sont pas comptabilisés.

9.1.2 - Le candidat produit une déclaration a priori et produit les attestations et certificats s'il est attributaire pressenti :

À l'appui de sa candidature, le candidat pourra, **à la place du DC1 et DC 2**, produire le Document unique de marché européen (DUME).

Le document unique de marché européen (DUME) est une déclaration sur l'honneur des opérateurs économiques servant de preuve a priori en lieu et place des certificats délivrés par des autorités publiques ou des tiers.

Le DUME consiste en une déclaration officielle par laquelle l'opérateur économique affirme que les motifs d'exclusion concernés ne s'appliquent pas à lui, que les critères de sélection concernés sont remplis et qu'il fournira les informations pertinentes requises par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel.

Le Document Unique de Marché Européen est soit accessible directement sur le profil d'acheteur soit accessible via le Service DUME : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil>

Une documentation complète pour l'utilisation ou l'implémentation du « Service DUME » sur un profil d'acheteur est mise à disposition sur le site : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/>

9.2 - Les documents constituant l'offre

POUR CHAQUE LOT AUQUEL LE CANDIDAT REPOND, l'offre comprend impérativement les documents suivants (sous peine de rejet) :

1. **L'acte d'engagement** dûment complété, daté et signé ;
2. **Le bordereau des prix unitaires (B.P.U.)**, annexe financière de l'acte d'engagement complété ;
3. **La proposition technique** du candidat comprenant :
 - Le cadre de réponse technique (CRT) ;

- Les fiches techniques ou fiches produits détaillées ;
- La fiche technique détaillée du produit proposé démontrant que la sirène électronique répondra aux normes édictées par le ministère de la Transition écologique et solidaire, chargé des Transports ;
- Le fournisseur devra donc produire la lettre de ce ministère mentionnant le numéro d'agrément sous la forme T.P. POL XX.XXX (série de cinq chiffres), le procès-verbal du laboratoire agréé et le plan de l'appareil soumis aux essais du laboratoire ; préciser le numéro d'homologation européenne ainsi que tous les éléments de nature à démontrer que les produits proposés sont aptes à l'usage auxquels ils sont destinés ;
- **Un plan détaillé** de l'aménagement pour chaque type de véhicule ;
- **Des photos ou des illustrations de l'aménagement** pour chaque type de véhicule.

ARTICLE 10 - CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

Les candidats déposent leur offre dématérialisée sur le site de la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE) avant la date et l'heure limite de réception des offres mentionnées en page de garde du présent document, à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucun envoi par télécopie ou courriel ne sera accepté.

En cas de réponse électronique, il est également possible d'envoyer une COPIE DE SAUVEGARDE, celle-ci devra être transmise dans une enveloppe cachetée portant la mention :

« **COPIE DE SAUVEGARDE** : *Aménagement des véhicules de transports de détenus – lot n°* »

NE PAS OUVRIR

Numéro de la consultation : 23PS5042

Identification du candidat : XXX

La copie de sauvegarde peut être :

- soit transmise par lettre recommandée avec avis de réception postale (ou équivalent) à l'adresse suivante : Ministère de la Justice - Direction de l'Administration Pénitentiaire – Sous-Direction du pilotage et du soutien des services- Bureau de la performance - DAP/PS5, 13 place Vendôme, 75042 PARIS CEDEX 01 ;
- soit remise contre récépissé, les jours ouvrables, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 à l'accueil de la Direction de l'Administration Pénitentiaire/ PS5, 35 rue de la gare -Bâtiment 3 - 75019 PARIS.

TRÈS IMPORTANT

- ✓ L'attention des candidats est attirée sur le fait que les offres non parvenues à la date et heure limites ne seront pas prises en compte.
- ✓ Le SIRET actif du candidat renseigné dans PLACE doit correspondre au SIRET du candidat renseigné dans l'acte d'engagement.

- ✓ Le jour de la date limite de remise des offres est indiqué sur la page de garde du présent document, l'heure limite de remise est 12h00.
- ✓ Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des offres indiqués sur la page de garde.
- ✓ Les sociétés ayant déjà déposé une offre sont autorisées à en déposer une nouvelle dans les délai impartis, notamment en cas de report de la date limite de remise des plis ou de modification du DC. Conformément l'article R2151-6 du code de la commande publique, seule la dernière offre reçue sera ouverte.

ARTICLE 11 - SÉLECTION DES CANDIDATS ET CHOIX DE L'OFFRE ECONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE

11.1 - Ouverture des plis

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites de réception des offres annoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence et sur la page de garde du présent document.

11.2 - Examen des candidatures

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par la DAP s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés dans l'avis de publicité pour apprécier sa capacité financière (exemple : attestation d'un commissaire aux comptes, déclarations de contrats en cours justifiant le futur chiffre d'affaires, compte de résultats etc.)

A l'issue de l'examen des candidatures, le représentant du pouvoir adjudicateur éliminera :

- les candidats en redressement judiciaire dont la période d'observation est inférieure à la durée d'exécution du marché ;
- les candidatures incomplètes qui, le cas échéant après mise en œuvre de la faculté dont dispose le pouvoir adjudicateur de demander des compléments, ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du code de la commande publique et demandés à l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Les candidatures portant atteinte aux règles relatives à la liberté de prix et à la concurrence ;
- Les candidatures ne présentant pas les garanties techniques et financières suffisantes pour l'exécution du marché.

11.3 - Examen des offres

A l'issue de l'examen des offres, seront éliminées les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées conformément aux dispositions de l'article L.2152-1 du code de la commande publique.

Les offres seront examinées lot par lot.

11.4 - Critères de sélection des offres du marché

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R. 2152-6 à R. 2152-7 du code de la commande publique.

La note maximale sera attribuée à l'offre la plus basse qui se verra attribuée la meilleure note.

Les autres offres seront notées proportionnellement à cette meilleure note selon la formule suivante :

$$\text{Note de l'offre analysée} = \text{Note maximale} \times \frac{\text{Meilleure offre}}{\text{Prix de l'offre analysée}}$$

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères et sous-critères définis, pour tous les lots, comme suit :

Lot 1 :

	Critères et sous-critères	Nombre de points
1	Prix des prestations	50
2	Pertinence des solutions techniques ➤ Sérigraphie proposée8 ➤ Equipements divers9 ➤ Vitrage.....8	25
3	Service après – vente ➤ Délai de livraison10 ➤ Garantie5	15
4	Développement durable	10

Lots 2, 3 et 4

	Critères et sous-critères	Nombre de points
1	Prix des prestations	40
2	Pertinence des solutions techniques ➤ Organisation des espaces détenus et personnels, sécurisation du véhicule8 ➤ Ergonomie des assises et espaces de rangement (soute /coffre).....9 ➤ Equipements divers8	25
3	Le planning d'exécution reporté dans l'annexe technique et la méthodologie pour tenir ces délais ➤ Prototype5 ➤ Série5	10
4	Service après – vente ➤ Délai de livraison10 ➤ Garantie5	15
5	Développement durable	10

Critère prix :

L'examen du critère prix se fera au regard d'une simulation financière (scénario de commande) établie avant la date limite de remise des offres.

Critère technique :

L'examen des critères et sous-critères se fera au regard des réponses apportées par le candidat dans sa proposition technique.

11.5 - Précisions demandées aux candidats

Pour chacun des lots des précisions pourront être demandées au candidat lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée ; ces précisions seront demandées lorsque l'offre paraît anormalement basse.

11.6 - Mise au point du marché

Pour chacun des lots, le pouvoir adjudicateur peut, en accord avec le candidat retenu, procéder à une mise au point des composantes du marché sans que les modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles.

11.7 - Modalités d'attribution du marché

Pour chaque lot, la DAP choisira l'offre économiquement la plus avantageuse.

Conformément à l'article R.2143-11 du code de la commande publique et à l'article L 8254-1 du code du travail, le candidat retenu devra produire **dans un délai maximum de cinq jours (5) ouvrés** à compter de la demande effectuée par la DAP à l'issue de la sélection des offres :

➤ si le candidat est établi en France :

- 1° les certificats fiscaux et sociaux justifiant qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales lui incombant l'année précédente (sauf si ces certificats ont été produits dans le dossier de candidature).
- 2° les pièces demandées à l'article D 8222-5 ou D 8222-7 du code du travail
et, s'il emploie des salariés étrangers :
- 3° la liste nominative des salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du code du travail.

➤ si le candidat est établi à l'étranger :

- 1° les certificats fiscaux et sociaux établis par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou si elle n'existe pas, par une déclaration solennelle devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays².
- 2° les pièces demandées aux articles D 8222-7 ou 8254-2 et D 8222-8 du code du travail.

² Le site officiel d'information administrative pour les entreprises met en ligne des informations à ce sujet à destination des opérateurs économique souhaitant participer à un marché public : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23384>
La Commission européenne met également en ligne des informations générales sur les certificats et sur les listes officielles d'opérateurs économique agréés ainsi que des modèles de certificats délivrés par les états membres : <https://ec.europa.eu/tools/ecertis/#/homePage>

et, s'il détache sur le territoire français des salariés pour l'exécution du marché :

3° la liste nominative des salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du code du travail.

Le choix sera définitif lorsque le candidat aura fourni ces documents.

ARTICLE 12 - PROMOTION DE LA CHARTE « RELATIONS FOURNISSEURS ET ACHATS RESPONSABLES

Le ministère de la Justice s'est engagé dans une démarche « Relations fournisseurs et achats Responsables » (RFAR) avec la signature le 1er juin 2023 de la charte du même nom.

Par cet engagement, le ministère encourage notamment ses fournisseurs :

- à s'intéresser au parcours national des achats responsables,
- à construire un projet fédérateur transversal et de transformation autour d'une politique achats responsables, en y associant l'ensemble des directions concernées,
- au développement de bonnes pratiques d'achat dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement,
- à s'engager dans un parcours des achats responsables en signant la Charte RFAR voire, pour les plus engagés et les plus déterminés, en travaillant à l'obtention du Label RFAR.

À cet effet, le titulaire s'engage à informer le ministère de toute démarche entreprise en la matière, et notamment :

- la signature de la Charte « Relations fournisseurs et achats responsables »,
- l'obtention du Label « Relations fournisseurs et achats responsables » (RFAR),
- et/ou toute norme ou tout label équivalent.

Le Médiateur des entreprises et le Conseil national des achats (CNA) se proposent de vous accompagner dans cette démarche.

Pour toute information, consultez le site internet : <http://www.rfar.fr>

ARTICLE 13 - MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

La DAP se réserve le droit d'apporter, au plus tard **5 jours** calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres, des **modifications de détails** au dossier de consultation.

Le délai de **5 jours** est décompté à partir de la date à laquelle ces modifications ont été envoyées aux entreprises candidates.

Si la date limite de remise des offres est reportée, cette disposition est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 14 - RECOURS A LA PROCEDURE NEGOCIEE / une procédure adaptée sans mise en concurrence POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES

En application de l'article R. 2122-7 du code de la commande publique, la réalisation de prestations similaires à celle du marché pourra être exécutée par le titulaire du présent marché dans le cadre d'un

ou de plusieurs marchés négociés (*ou de marchés passés selon une procédure adaptée sans mise en concurrence si le montant des marchés correspondants le permet*) qui seront passés ultérieurement à la notification du présent marché.

La durée pendant laquelle ce ou ces marchés peuvent être conclu(s) ne peut dépasser trois ans (3) à compter de la notification du présent marché.

ARTICLE 15 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements d'ordre technique ou administratif qui leur seraient nécessaires au cours de l'examen du dossier de consultation et/ou de l'élaboration de leur réponse, les candidats devront faire parvenir **15 jours** avant la date de remise des offres par voie dématérialisée sur la plateforme des achats de l'état une demande écrite :

www.marches-publics.gouv.fr

Les réponses aux questions parvenues dans ce délai seront envoyées à tous les candidats au plus tard **6 jours** avant la date limite pour la réception des offres.

Il ne sera répondu à aucune question orale.